

France Danse Fédération

Art, Loisir et Compétition

REGLEMENT SPECIFIQUE

COMMISSION CONGRES & STAGE - 02

(Création du 01 septembre 2023)

Afin de permettre aux Professionnels et Adhérents des Structures de pouvoir bénéficier d'un enseignement de qualité, chaque Structure pourra faire bénéficier à ses Professionnels et/ou à ses Adhérents, des mesures suivantes et seulement si :

- la Structure a au moins 60 adhérents loisirs dans l'année concernée en plus des licences Dirigeants, Enseignants, Compétiteurs.
- Faire une demande préalable et obtenir l'accord du Bureau.
- Le bénéficiaire de la mesure doit être inscrit dans la liste des Professionnels ou des Adhérents de la Fédération.
- L'obtention de l'aide se fera dans la limite du budget attribué à la Commission pour la saison correspondante.

CONGRES

Article 1 :

Les membres des Structures qui ont une licence d'Enseignant peuvent bénéficier du congrès sous certaines conditions.

En cours d'écriture.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Admiration pour chaque nouvelle saison.

STAGE

Article 1 :

Les membres des Structures qui ont une licence peuvent bénéficier des stages sous certaines conditions.

En cours d'écriture.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Admiration pour chaque nouvelle saison.

Validation Assemblée Générale du 31 août 2025

Président de la Commission
Olivier DUMAS

Secrétaire de la Fédération
Laurence MASSE